



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Comité Régional OCCITANIE
COMITE du GARD
97, Rue Grieg « Le Beauvallon » -30900NÎMES
Tél :04.66.23.09.86 Mail : cd30@petanque.fr



Règlement Intérieur du CDC Pétanque Open Comité du Gard

ARTICLE 1 : Objet, domaine d'application et validité

Le CDC Pétanque open se déroule par équipes de joueurs ou joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes sur les trois (3) niveaux de découpage territoriaux à savoir :

- Pour le niveau départemental, l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (C.D.C.)
- Pour le niveau Régional, l'appellation est Championnat Régional des Clubs (C.R.C)
- Pour le niveau National, l'appellation est Championnat National des Clubs (C.N.C)
- Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P.
- La participation d'un club au CDC est volontaire et il n'y a pas d'obligation pour les clubs d'y participer.
- Les divisions peuvent être scindées en groupes géographiques de proximité à l'intérieur du Département.
- Les clubs inscrivant plusieurs équipes doivent faire parvenir les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée lors de l'inscription (CDC, CRC et CNC).
- La liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ou joueuses étant inscrits dans une autre équipe.
- Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou CNC.
- En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.
- Toutefois deux (2) joueurs(ses) maximum pourront changer d'équipe **mais uniquement pour une division supérieure** et ils ou elles ne pourront plus en changer par la suite.
- De même une équipe ne pourra pas comporter plus de deux (2) joueurs(ses) venant d'une division inférieure.
- Dans la mesure du possible, les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles se rencontreront obligatoirement au premier tour.

ARTICLE 2 : Inscription des équipes

-Inscriptions au moyen du formulaire se trouvant sur le site du CD30.

Chaque club devra joindre un chèque de caution de **200€** par équipe, à l'ordre du CD30, qui sera rendu en fin de saison, **il sera encaissé au 2ème match forfait, et ou en cas de forfait général.**

Et d'un chèque de 20€ pour frais de participation par équipe, qui permettra l'alimentation d'un fond de péréquation servant à indemniser les clubs du CD30 participant à un CRC et ou CNC.

ARTICLE 3 : Gestion du Championnat des Clubs

- La gestion du CDC est placée sous la responsabilité du Comité de pilotage du CD30.
- Le Comité de pilotage est constitué du Secrétaire Général du Comité et des membres désignés au sein du CD30 et/ou des dirigeants de secteur ou clubs sur proposition du Comité Directeur.
- Le Comité de pilotage est chargé :
 - D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres, dates, horaires et lieux.
 - De gérer les reports éventuels, les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés.
 - De centraliser les résultats et actualiser les classements, afin d'organiser les phases finales.
- Nous attirons l'attention des Présidents sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais au club (déplacement, restauration).

ARTICLE 4 : Composition des équipes

- Chaque équipe pourra être composée de 6 à 8 joueurs(ses) appartenant au même club : masculins, jeunes, féminines, seniors, vétérans.
- La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition.
- Les clubs peuvent intégrer dans leur équipe autant de féminines qu'ils le souhaitent.
- Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de joueurs(ses) catégorisés(ées) dans l'équipe. Il n'y a pas de restriction quant à la nationalité des joueurs(ses) composant l'équipe.
- Un(e) seul(e) joueur(se) muté(e) (mutation externe) est autorisé(e) par équipe.
- Les remplacements sont possibles si, sont inscrits sur la feuille de match sept (7) ou huit (8) noms, **avec dépôt des licences au début du match.**
- Le ou la responsable de chaque club constituera les équipes avant chaque phase et les inscrira sur la feuille des rencontres. Dans l'ordre : Tête à Tête, Doublette, Triplette).
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le ou la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre.
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le ou la capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre ou délégué, avant le jet du but de la mène suivante.
- Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer un(e) joueur(se) dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux (2) remplaçants(es).
- En revanche on ne peut pas remplacer deux (2) joueurs(es) dans une même doublette ou une même triplette.

ARTICLE 5 : Saison sportive et calendrier

Les points sont répartis comme suit :

6 parties en tête à tête de 2 points soit : 12 points

3 parties en doublette de 4 points soit : 12 points

2 parties en triplette de 6 points soit : 12 points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Il est attribué à chaque équipe 3 points pour une victoire, 2 points pour un nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Lorsque deux clubs à l'issue des classements des groupes se retrouvent à égalité de points :

- 1- Résultat de l'opposition entre elles

2-Le goal-average particulier les départagera,

2-Le goal-average général les départagera.

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national des clubs.

Le CDC se déroulera en deux (2) phases :

- Les équipes engagées en CDC open 1 seront réparties en quatre (4) groupes composés de six (6) équipes.

- Et de quatre (4) groupes de six (6) équipes en open 2, pour l'open 3 le nombre de groupe sera fonction du nombre d'équipes inscrites.

CDC OPEN 1 :

- Toutes les rencontres du CDC OPEN sont à effectuer à dates fixes, et par regroupement des groupes : (A et B) et (C et D) pour l'open 1.

- Phase de groupe (toutes les équipes d'un même groupe se rencontrent)

- Phase finale (à élimination directe)

CDC OPEN 2 et 3 :

Un seul match par journée, le match a lieu chez le club tiré en premier lors de l'élaboration du calendrier, un équilibre étant effectué lors du tirage : trois (3) équipes reçoivent trois (3) fois et trois (3) équipes reçoivent deux (2) fois.

Le tirage au sort des groupes par division sera effectué par le comité de pilotage.

Le match étant sous la responsabilité du ou de la Président(e) du club recevant.

Le club vainqueur est responsable de la feuille de match qui doit parvenir au plus tard le lundi après la journée fixée au calendrier.

Phase de groupe :

OPEN 1 :

- Les rencontres de groupes se dérouleront sous la responsabilité d'un ou une délégué(e) de la commission du CDC Open ainsi que d'un ou une arbitre.

- Un tirage intégral sur l'ensemble du Comité pour l'OPEN 1, avec quatre (4) groupes de six (6) fait par la commission en présence des capitaines des équipes, et choix des lieux des rassemblements.

- Deux journées de deux (2) matchs et une journée d'un match (1) par rassemblement le dimanche.

- Lieu des rencontres : par rassemblement sur deux (2) sites (A et B) et (C et D).

OPEN 2 :

- Un tirage par secteur dans la mesure du possible, avec quatre (4) groupes de six (6) équipes.

- cinq (5) journées d'un (1) match le dimanche après-midi,

- Le 1^{er} de chaque groupe monte en Open 1 la saison suivante.

OPEN 3 :

- Un tirage par secteur dans la mesure du possible, des groupes de six (6) ou sept (7) équipes (le nombre de groupe sera fonction du nombre d'équipes).

- cinq (5) journées d'un (1) match le dimanche après-midi,

- Le 1^{er} de chaque groupe monte en Open 2 la saison suivante.

Phase finale uniquement pour l'Open 1 :

Tirage de la phase finale pour open identique que pour le CRC open.

OPEN 1 : Sur un week-end pour l'Open 1

Samedi après-midi : ¼ de finales début des parties 14H00

Les 2 premiers de chaque groupe participeront à la phase finale.

¼ de finale : - 1^{er} groupe A contre 2^{ème} groupe C (quart 1)

- 1^{er} groupe B contre 2^{ème} groupe D (quart 2)

- 1^{er} groupe C contre 2^{ème} groupe B (quart 3)

- 1^{er} groupe D contre 2^{ème} groupe A (quart 4)

Dimanche matin : ½ finale début des parties 9H00

½ finale : - Vainqueur du Quart 1 contre vainqueur du Quart 3

- Vainqueur du Quart 2 contre vainqueur du Quart 4

Sauf si deux équipes du même club : elles se rencontrent en ½ finale.

Dimanche après-midi : finale et match de classement

Le champion sera qualifié pour le CRC, de l'année N+1.

Un match de classement aura lieu entre les perdants des ½ finales.

Lors de la phase finale, si 2 équipes terminent à égalité, il sera procédé pour les départager à une épreuve de tir (tir de départage).

Le nombre de montées en OPEN 1 et 2 se fera en fonction des descentes et montées des divisions supérieures CNC, CRC.

Le comité de pilotage du CDC se réserve le droit de modifier les montées et descentes suivant le résultat des clubs engagés en CNC et CRC, ainsi que le nombre de groupe dans chaque division suivant le nombre d'équipes inscrites.

ARTICLE 6 : Charges du Club organisateur pour Open 1 et phase finale :

- Traçage des terrains obligatoire (à la ficelle), soit 6 terrains par match sinon 3 terrains par match (dans le cas où les Tête à Tête se jouent en 2 tours)

- Éclairage, sonorisation, sanitaires,

- Mise à disposition du matériel, table de marque,

- Repas pris en charge pour les Délégués(e) et Arbitres,

- Frais d'arbitrage.

- La société organisatrice est tenue de prévoir une restauration sur place en quantité suffisante durant tout le déroulement de la journée, qui sera à la charge des participants avec réservation obligatoire.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire

Tenue du haut avec identification du club et du bas homogène (short ou survêtement sportif de même couleur) pour tous les joueurs(ses) de l'équipe et **du capitaine si non joueur.**

Les capitaines des 2 équipes sont tenus de cocher la case correspondante sur la tenue de l'équipe adverse avec signature.

ARTICLE 8 : Forfait et pénalités financières

Une fois la composition des groupes effectuée, un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires », le responsable du Comité de Pilotage et le club organisateur de la journée. **Par téléphone au plus tard cinq (5) jours avant la**

rencontre. Faute de quoi le club organisateur sera en droit de demander le remboursement des frais de repas (préparés à perte) au club ayant déclaré forfait. (Pour l'open1)

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point average de + 19).

- Le 2ème match forfait dans le championnat entraîne l'encaissement du chèque de caution.

Le forfait général est prononcé soit :

- Suite à un courrier du président du Club ou du capitaine d'équipe au référent du comité de pilotage concerné,

- En cas de forfait après le tirage des groupes,

- **Automatiquement après l'absence d'une équipe plus d'une journée, consécutives ou pas.**

Une journée se définit par un week-end où il peut se dérouler 1, 2 ou 3 rencontres.

Le forfait général annule tous les résultats précédents de l'équipe.

Le forfait Général entraîne l'encaissement du chèque de caution.

ARTICLE 9 : Sanctions sportives

En cas de **forfait général** d'une équipe en CDC OPEN 1 ou 2, celle-ci sera rétrogradée en OPEN 2 ou 3 l'année suivante.

Retrait de points. Article 16 du règlement national : il sera retiré 1 point de pénalité au classement final par feuille de match, aux équipes dont la tenue sera signalée non homogène. Sans que cela modifie le résultat de la ou des rencontres.

ARTICLE 10 : Le Jury

Pour chaque journée de championnat un jury sera impérativement désigné.

Celui-ci comprendra :

- Le Délégué du Comité, - L'arbitre de la rencontre, - le capitaine de chaque équipe du groupe, moins le concerné par l'affaire au moment de la réunion. Le Délégué est d'autorité le Président du jury, sa voix est prépondérante.

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national des Championnats des clubs Open.

ARTICLE 11 : Mesures sanitaires

Il sera tenu compte des mesures sanitaires, suivant la déclinaison faites par le Ministère chargé des Sports et de la F.F.P.J.P. A la date des rencontres.

Le Président
Alain Donnadiou

Le Secrétaire Général
Gérard PRUNIERES

Mise à jour mai 2023